

3D OUEST ATLANTIQUE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 27, Le Besson
03250 LE MAYET-DE-MONTAGNE

893 417 683 R.C.S CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 AVRIL 2022

Le dix-huit avril 2022, à 09 heures,
À l'établissement secondaire d'AUDENGE,

Monsieur Alexandre DELIONNET,
Propriétaire de la totalité des 150 parts de 10,00 euros composant le capital social de la
Société 3D OUEST ATLANTIQUE,
Et associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social à l'adresse de l'établissement secondaire et modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Démission de la Présidente remplacée par un nouveau Président et modification corrélative de l'article 26 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 27, Le Besson 03250 Le Mayet-de-Montagne au 5 rond-point des alouettes à AUDENGE (33980), à compter du 18 avril 2022.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 5 rond-point des alouettes à AUDENGE (33980) »

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associée unique prend acte de la démission de la Présidente en conséquence de la cession de l'intégralité de ses actions, et de la nomination pour une durée illimitée à compter de ce jour en qualité de Président de :

Monsieur Alexandre, Edouard, Gaston DELIONNET
De nationalité française

AD
Paraphes
Paraphes

Née le 23.04.1986 à Aubervilliers (93300 – Seine Saint denis)
Domicilié 5 rond-point des alouettes à AUDENGE (33980)

En conséquence l'article 26 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 26 – NOMINATION DU PRÉSIDENT

A été nommé Président de la Société, pour une durée illimitée, par décision de l'associé unique en date du 18.03.2022 :

Monsieur Alexandre, Edouard, Gaston DELIONNET
De nationalité française
Née le 23.04.1986 à Aubervilliers (93300 – Seine Saint denis)
Domicilié 5 rond-point des alouettes à AUDENGE (33980) »

Monsieur Alexandre DELIONNET déclare accepter expressément ce mandat et affirme qu'il n'existe aucune incapacité, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer cette fonction.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes et de la cession par Madame Véronique DARGUESSE de l'intégralité de ses actions l'associé unique prend acte que la société est devenue unipersonnelle.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs à Me Patrick BESSE, avocat, ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Alexandre DELIONNET



AD

Paraphes
Paraphes